

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
GERS

COMMUNE DE ST LIZIER DU PLANTE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 mars

2026-07

Nombres de membres

- afférents au conseil : 11
- en exercice : 11
- présents : 11
- procuration : 0
- qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

Objet de la délibération

**Indemnités de fonction du
maire et des adjoints**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
le

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heure 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme DAMBIELLE Raymonde, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. ALLIOS Cédric, Mme BATAILLE Anne-Laure, M. BROQUERE Stéphane, Mme CARRERE Mathilde, Mme DAURIAC Sylvette, M. DE BON Nicolas, Mme GIMENEZ Nadine, Mme LAIRLE Sabine, M. LASSUS Jean Pierre et M. SORROCHE Thierry

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ Nadine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants fixant le barème des indemnités de fonction. Pour les communes de moins de 500 habitants le taux, pour le maire est, de droit, de 28.1% de l'indice terminal de la fonction publique (IB 1027 soit 4110.52€ depuis 01/01/2024), pour les adjoints au maire ayant reçu une délégation de fonction le taux maximal est de 10.89% du même indice et il appartient au conseil municipal de fixer ce taux.

Considérant qu'en application de l'article L 2123-23 du CGCT , le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction du maire inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Considérant la demande de Mme la maire de ne pas bénéficier de son indemnité au taux maximal en proposant un taux de 22%.

Considérant les délégations de fonction octroyées par le maire aux seuls adjoints,

Mmes et Ms DAMBIELLE, De BON, GIMENEZ et ALLIOS ne participent ni au débat ni au vote de la décision les concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les indemnités de fonction suivantes à compter du 21 mars 2026 :

- l'indemnité de fonction du maire : à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité de fonction des adjoints au maire :
 - M. De BON Nicolas, 1er adjoint : 06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Mme GIMENEZ Nadine, 2ème adjointe : 06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - M ALLIOS Cédric, 3^e adjoint, 06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

TABLEAU ANNEXE à la délibération fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Nom-prénom	Qualité	% indice terminal	Montant au 01/01/2024
DAMBIELLE Raymonde	maire	22%	904.31€
DD BON Nicolas	1 ^{er} adjoint	06%	246.63€
GIMENEZ Nadine	2 ^{ème} adjoint	06%	246.63€
ALLIOS Cédric	3 ^{ème} adjoint	06%	246.63€

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

La maire,
Raymonde DAMBIELLE

